

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/143

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 5 : CONVENTION AVEC LA CASC DANS LE CADRE DU PPRT :
« RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES HABITATIONS AUX
RISQUES TECHNOLOGIQUES »**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Jean-Gérard HENNARD, conseiller municipal en charge des questions se rapportant aux risques naturels et technologiques,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 327-1 et suivants,

Vu les articles L 515-16-2 et L 515-19 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017-DCAT-BEPE-134 du 6 juillet 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société INEOS POLYMERS SARRALBE SAS à Sarralbe,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DCAT-BEPE-102 du 23 juin 2020 portant sur le financement des mesures de réduction de la vulnérabilité prescrites par le PPRT de la société INEOS POLYMERS SARRALBE SAS,

Vu le projet de convention relative au Programme d'Intérêt Général « réduction de la vulnérabilité aux risques technologiques à Sarralbe et Willerwald » portée par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

Vu la remarque de Mme Marie Laure MEYER, conseillère municipale qui s'étonne que certaines maisons soient vouées à être démolies alors que d'autres situées à 50 mètres ne sont pas concernées, qui remet en cause la détermination des limites des périmètres des risques et qui considère qu'elle n'est pas protégée à Eich,

Après avoir entendu la réponse de M. Jean-Gérard HENNARD, conseiller municipal délégué aux risques, qui souligne que les méthodologies d'élaboration des études de dangers sont déterminées par la loi et conduites sous le contrôle de spécialistes de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Grand Est),

A la majorité des voix, (M. Armand GROSS, Mme Marie HENNARD, Mme Marie Laure MEYER et M. Patrick HINSCHBERGER qui lui a donné procuration votant contre)

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 057-215706284-20211215-2021_143-DE

Décide :

- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention relative au Programme d'Intérêt Général « réduction de la vulnérabilité aux risques technologiques à Sarralbe et Willerwald » ci-jointe, pour la période 2021 au 6 juillet 2025 inclus.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 20 décembre 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 20 décembre 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT